



Convention de partenariat 2025-2026
Animations et mise en place de permanences
décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs

Entre,

Le PETR du Doubs central, représenté par Thomas VIGREUX, agissant en qualité de Président et conformément à la délibération du Comité syndical du ...
Ci-après dénommé le **PETR**.

Et,

La Communauté de communes du Doubs Baumoises (CCDB), représentée par Jean-Claude MAURICE agissant en qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du ...

La Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB), représentée par Christian BRAND agissant en qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du ...

La Communauté de communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV), représentée par Bruno BEAUDREY agissant en qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du ...

Ci-après dénommés : « **les communautés de communes** ».

D'autre part, et conjointement dénommées « **les Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule : la poursuite du dispositif

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place, avec les communautés de communes, un partenariat avec l'ADIL du Doubs. Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de conseils des particuliers et des professionnels du bâtiment dans la rénovation énergétique des logements et plus généralement sur la transition énergétique dans le secteur résidentiel.

Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants.

Fort de cette dynamique, le PETR et les communautés de communes souhaitent maintenir un partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD) qui regroupe désormais l'ADIL et le CAUE du Doubs. Une nouvelle convention est donc proposée pour fixer les modalités de poursuite du dispositif pour 2025 et 2026.

Cette nouvelle convention s'inscrit en outre dans la mise en place du pacte territorial déployé par le Conseil Départemental du Doubs.

Article 1 – Objet de l'opération

Le PETR du Doubs central conventionne avec la MHD pour assurer des actions d'animation, de communication et de conseil en matière d'habitat par le biais de permanences décentralisées et d'animations. Les permanences de la MHD ont pour objectif d'accueillir les particuliers résidants sur le territoire du Doubs central ayant besoin de conseil sur des questions d'habitat. Elles leur permettent de bénéficier d'un rendez-vous de proximité et de bénéficier gratuitement des conseils techniques et financiers d'un juriste, d'un conseiller architecture et aménagement et d'un conseiller en rénovation énergétique. La poursuite du partenariat en 2025 et 2026 a pour objectif de réaliser de nouvelles actions définies dans les paragraphes suivants et ainsi de maintenir des permanences de proximités réparties sur le territoire du Doubs central. Ces permanences sont réalisées avec les communautés de communes du territoire.

Pour assurer son bon déroulement, la présente convention a pour objectif de définir les engagements respectifs des communautés de communes et du PETR. Elle doit permettre d'assurer la bonne réalisation des animations et des permanences ainsi que son financement.

Article 2 – Nature de la prestation

Le PETR a confié à la MHD, en lien avec les communautés de communes, les prestations suivantes :

- **SOCLE DU PACTE TERRITORIAL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS** : Assurer les permanences de proximité de conseils aux particuliers de la façon suivante :

Communauté de communes	Types de permanences	Fréquences
CC2VV	Rénovation énergétique	Une journée et demie par mois
	Conseil architectural et aménagement	Une demi-journée par mois
	Juridique	Une demi-journée par mois
CCPSB	Rénovation énergétique	Une demi-journée par mois
	Conseil architectural et aménagement	Une demi-journée tous les 2 mois
	Juridique	Une demi-journée par mois
CCDB	Rénovation énergétique	Une journée par mois
	Conseil architectural et aménagement	Une demi-journée par mois
	Juridique	Une journée par mois

Les lieux des permanences sont définis avec les communautés de communes.

La MHD mobilise ses conseillers pour l'animation des permanences. Elle définit le calendrier des permanences en concertation avec le PETR du Doubs central et l'informe en amont de tout changement éventuel. Si la permanence n'est pas complète 15 jours avant la date prévue, le PETR est averti par l'agent d'accueil de la MHD, ce qui permet au PETR et aux communautés de communes d'intensifier la communication sur l'évènement.

Si un jour ouvré complet avant la permanence, aucun rendez-vous n'est prévu, elle sera annulée. Là encore le PETR est informé par l'agent d'accueil de la MHD (exemple : une permanence prévue le mercredi après-midi non remplie le lundi soir sera annulée le lundi soir).

Le PETR assurera le rôle d'intermédiaire avec ses communautés de communes en ce sens.

En fonction des demandes et des besoins des usagers, les rendez-vous peuvent être fixés indifféremment sur l'un des lieux de permanences de proximité ou dans les locaux de la MHD à Besançon.

Les permanences sont ouvertes au public sur rendez-vous uniquement. Les rendez-vous sont pris par téléphone en appelant la MHD au 03 81 68 37 68.

Le montant de la prestation relative aux permanences de proximité détaillée ci-dessus s'établit à 27 000€. Les permanences du CAUE (conseil en architecture et aménagement) sont intégralement prises en charge par le Conseil Départemental du Doubs. Les permanences des conseillers rénovation énergétique et des juristes sur l'habitat sont prises en charge à 50% par l'ANAH, et 30% par le Conseil Départemental du Doubs.

Pour 2025, la prise en charge par le Conseil Départemental du Doubs et l'ANAH s'établit à 21 600€. Le reste à charge pour les communautés de communes en 2025 s'établit à 5 400€ pour les permanences.

- **PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AU SOCLE DU PACTE TERRITORIAL** : Organiser des ateliers/animations choisis par les communautés de communes parmi un catalogue proposé par la MHD.

La MHD propose la date de ces ateliers en concertation avec le PETR, qui s'est préalablement renseigné auprès de ses communautés de communes. La MHD réalise les inscriptions aux animations.

Pour l'année 2025, les animations choisies par les communautés de communes sont les suivantes :

- CCDB :
 - Animation « Confort d'été dans mon logement : adaptez les bons réflexes. »
- CC2VV :
 - Animation « Professionnels de la rénovation : faites le point sur les aides financières »
 - Animation « Energie solaire : quelles solutions et à quel coût ? »
- CCPSB :
 - Animation « Professionnels de la rénovation : faites le point sur les aides financières »

Le support utilisé par les intervenants de la MHD lors des animations restera la propriété de la MHD et ne sera pas diffusé aux participants.

Le PETR et les communautés de communes réaliseront la communication de ces animations sur la base des éléments transmis par la MHD.

Pour l'année 2026, le choix des animations pourra évoluer et fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 3 – Organisation, contrôle et Engagement des parties

- **Organisation et contrôle :**

Le PETR est le maître d'ouvrage de l'opération. Le bureau du PETR est l'instance de contrôle de la prestation.

Le PETR devra valider l'organisation des actions d'animations et de tout document de communication.

La MHD s'engage à fournir au PETR chaque année un bilan quantitatif et qualitatif des actions inscrites et réalisées dans la présente convention.

La MHD propose de mettre en place un comité de pilotage de la convention avec le PETR. Ce comité de pilotage au sein duquel les communautés de communes seront représentées se réunira au moins une fois par semestre par téléphone (visio) et a minima une fois par an en présentiel sur le territoire. Pour la MHD, le directeur ou un représentant du directeur sera présent. Ces comités seront préparés par la MHD et donneront lieu à un compte rendu.

- **Engagements du PETR :**

- assurer le relais entre la MHD, les communautés de communes et les Espaces France Services associés ;

- tenir informé les communautés de communes du bon déroulement de l'opération ;
- transmettre aux communautés de communes le bilan de fin d'opération réalisé par la MHD ;
- suivre et faciliter la mise en œuvre du dispositif ;
- faire la promotion du service sur les moyens de communication dont il dispose.
- centraliser les inscriptions aux animations organisées.

- **Engagements des communautés de communes :**

- garantir l'accueil des conseillers lors des permanences de proximité. Le local de permanence doit être à minima équipé d'un téléphone, d'un accès internet, d'un bureau et de 2 chaises. La mise en place d'un poste informatique et l'accès à un photocopieur pourra faciliter le travail du conseiller. Une affiche avec les logos de la MHD sera apposée sur la porte du bureau de permanence pour identifier facilement le lieu de rendez-vous ;
- pour les animations en format « atelier », mettre à disposition une salle en RDC avec chaises et tables, un accès internet, un vidéo projecteur et un écran dans la mesure du possible ;
- informer le PETR et la MHD de toutes modifications de planning ou de toutes difficultés rencontrées pour le bon déroulement du dispositif ;
- assurer un travail collaboratif pour la réalisation des animations avec les professionnels. Compte tenu de la compétence Economie exercée par les communautés de communes, elles sont les plus à même à identifier, sélectionner, solliciter et mobiliser les acteurs (entreprises notamment) ;
- faire la promotion du service et relayer la communication avec les moyens dont elles disposent notamment sur leurs pages Facebook, leurs sites internet et dans leurs bulletins d'information.
- S'acquitter au PETR des sommes dues conformément à l'article 6.

Par ailleurs, afin de mobiliser toujours plus, les représentants des communes et des communautés de communes pourront être présents lors des animations se déroulant sur leur territoire et devront relayer les éléments de communication qu'ils leurs seront fournies.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est établie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. La convention se termine une fois la dernière demande de paiement réalisée.

Article 5 – Coût de l'opération

- **Montant de l'opération**

Pour 2025, le montant de l'opération restant à la charge des communautés de communes s'élève à **11 400 euros**.

Ce montant comprend :

- les adhésions des communautés de communes à l'ADIL et au CAUE
- le coût des permanences (socle du pacte territorial) avec la participation déduite du Conseil Départemental du Doubs et de l'ANAH. La répartition du coût de ces permanences entre les communautés de communes est établie selon une clé de répartition définie à l'article 6 de la présente convention.
- le coût des animations choisies par les communautés de communes et définies à l'article 2 de la présente convention (prestation complémentaire du pacte territorial).

Le PETR prend à sa charge le montant correspondant aux dépenses éligibles au pacte territorial pour ce qui concerne les animations et qui feront l'objet d'une prise en charge par l'ANAH via le département, sur production des justificatifs, au cours de l'année N+1 (50% du coût des animations soit 1 000€ en 2025).

Pour l'année 2026, le montant de l'opération sera redéfini selon les chiffres de la population totale au 1^{er} janvier 2026 (INSEE) et le choix des animations opérés par les communautés de communes. Un avenant annuel à cette convention sera établi en ce sens.

Article 6 - Financement de l'opération

La répartition du coût du dispositif de permanences est établie à 50% au nombre d'habitants par communauté de communes et à 50% au nombre de permanences organisées sur chaque communauté de communes. A ce montant s'ajoute les adhésions à l'ADIL et au CAUE propre à chaque communauté de communes et le montant des animations choisies par chacune d'entre elles. Cette répartition est la suivante :

Répartition par communauté de communes	Population totale (INSEE 2025)	Nombre de permanences (en demi-journées)	Coût des permanences selon clé de répartition	Animations (prise en charge de 50% par Département intégrée)	Adhésion ADIL	Adhésion CAUE	Montant total par CC
CC2VV	15 963	60	2 210,67 €	500 €	200 €	1 650 €	4 560,67€
CCDB	16 509	60	2 249,35 €	250€	200 €	1 650 €	4 349,35 €
CCPSB	5 647	30	939,98€	250 €	200 €	1 100 €	2 489,98 €
TOTAL	38 119	150	5 400€	1 000 €	600 €	4 400 €	11 400 €

- Modalités de paiement du PETR par les communautés de communes

Le PETR est le maître d'ouvrage de l'opération pour le compte des communautés de communes. Pour assurer le paiement de l'opération par les communautés de communes, il émettra un titre correspondant aux sommes dues inscrites dans la convention et détaillées dans le tableau ci-dessus. Cette demande de paiement interviendra une fois le bilan annuel remis par la MHD en année N+1.

Les paiements se feront sur le compte du Doubs central :

RIB : 30001 00200 C2570000000 73 IBAN : FR21 3000 1002 00C2 5700 00000 073 BIC : BDFEFRPPCCT
--

Article 7 – Avenant, résiliation et autres litiges

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des parties.

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tous différends à une instance juridictionnelle. En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses obligations, ou en cas de modification des besoins et des ressources des parties, il sera mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

La résiliation prendra effet à l'issue de trois mois suivant la date de réception, sauf accord tacite des parties pour réduire ce délai. Elle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Annexe

Est annexé à cette convention :

- la convention entre le PETR et la MHD
- la délibération du PETR
- les délibérations des communautés de communes

Fait en quatre exemplaires originaux,

À Baume les Dames, le ...

Le Président de la Communauté de communes
des 2 Vallées Vertes
Bruno BEAUDREY

Le Président de la Communauté de communes
du Pays de Sancey-Belleherbe
Christian BRAND

Le Président de la Communauté de communes
Doubs Baumois
Jean-Claude MAURICE

Le Président du PETR du Doubs central
Thomas VIGREUX

PROJET